

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°23/2025 portant réglementation
provisoire de stationnement et de circulation :
déménagement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 18 février 2025, formulée par Mme ROME et M. PAUTY demeurant n°06 Rue Jules Ferry 63120 COURPIERE, pour procéder à leur déménagement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation devant le n°06 Rue Jules Ferry 63120 COURPIERE, les 22 et 23 février 2025 afin de faciliter le stationnement des véhicules servant au déménagement et préserver les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 22 et 23 février 2025, Mme ROME et M. PAUTY sont autorisés à procéder à leur déménagement au n°06 Rue Jules Ferry 63120 COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement des véhicules de déménagement est autorisé sur la voie de circulation devant le n°06 Rue Jules Ferry. Ainsi, la circulation sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par les demandeurs, à savoir Mme ROME et M. PAUTY, qui seront entièrement responsables sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de ce déménagement, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 19 février 2025

Le Maire,
Laurent CLIVILLE

